

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



PRODUITS EN PIN DE NOUVELLE CALEDONIE

Règles Générales de la Marque CTB

www.fcba.fr

Partie 1 Modalités de Gestion

Partie 2 Prescriptions Techniques Sciages & Rondins

Partie 3 Prescriptions Techniques Traitement des bois

N° d'application : CTB 478

DQ CERT 19-332

Version 1

Date de mise en application le 15/11/2019

Projet présenté au comité de marque le 02/09/2019



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84

www.fcba.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. INTRODUCTION | 4 |
| 2. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION | 5 |
| 2.1 PRESENTATION | 5 |
| 2.2 CHAMP D'APPLICATION | 5 |
| 2.3 COMPOSITION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES | 5 |
| 2.4 DEFINITION DU DEMANDEUR | 5 |
| 2.5 LISTES DES PRODUITS CERTIFIES ET CONTACT FCBA | 6 |
| 2.6 PRE-REQUIS REGLEMENTAIRE | 6 |
| 2.7 NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE | 6 |
| 2.8 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES..... | 6 |
| 3. OBTENIR LA CERTIFICATION | 7 |
| 3.1 DEPOT DU DOSSIER : DEMANDE DE CERTIFICATION..... | 7 |
| 3.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE | 7 |
| 3.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION..... | 7 |
| 4. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITÉS DE SURVEILLANCE | 8 |
| 4.1 CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE | 8 |
| 4.2 SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA | 8 |
| 4.3 SANCTIONS | 8 |
| 4.4 CONTESTATIONS ET APPELS | 8 |
| 5. COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION..... | 9 |
| 5.1 LOGOTYPE DE LA MARQUE CTB NC PRODUITS EN PIN DE NOUVELLE CALEDONIE | 9 |
| 5.2 MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIE | 9 |
| 5.3 REPRODUCTION DU LOGOTYPE DE LA MARQUE SUR LA DOCUMENTATION..... | 9 |
| 6. LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION | 10 |
| 7. GOUVERNANCE DE LA MARQUE | 11 |
| 7.1 COMITE DE MARQUE CTB NC | 11 |
| 7.1.1 COMPOSITION..... | 11 |
| 7.1.2 ROLE | 11 |
| 7.1.3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT..... | 12 |
| 7.1.4 BUREAU | 12 |
| 7.2 GROUPE AD-HOC | 12 |

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 7.2.1 | COMPOSITION..... | 12 |
| 7.2.2 | ROLE | 12 |
| 7.2.3 | MODALITES DE FONCTIONNEMENT..... | 12 |
| 7.3 | GESTION DU REFERENTIEL..... | 12 |
| 8. | REGIME FINANCIER..... | 13 |
| 8.1 | FRAIS D'INSTRUCTION..... | 13 |
| 8.2 | FRAIS DE FONCTIONNEMENT | 13 |
| 8.3 | CONTROLES SUPPLEMENTAIRES..... | 13 |
| 8.4 | REVISION DU TARIF DE LA MARQUE | 13 |
| 9. | ANNEXE 1 – LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION | 14 |

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en place du Référentiel de la Construction de Nouvelle-Calédonie (RCNC) et suite à l'agrément du *Pinus caribaea*, les professionnels de la filière Bois se sont engagés dans une démarche vertueuse en matière de qualité en mettant en place des certifications volontaires qui feront l'objet d'une reconnaissance RCNC, le cas échéant, sur la partie concernée.

L'Institut Technologique FCBA, le centre technique français de la filière Forêt-Bois et principal organisme certificateur européen dans son domaine, a été choisi pour mettre en place ces certifications. Le présent référentiel est le résultat d'un travail collaboratif entre FCBA et les professionnels de la filière Bois en Nouvelle-Calédonie.

Afin de disposer du meilleur niveau de reconnaissance, ces certifications sont, d'une part, délivrées sous la marque de certification CTB qui valorise les produits et les services dans le domaine du bois depuis 65 ans en France et, d'autre part, accréditées selon la norme internationale ISO 17065 par le COFRAC, l'accréditeur national français signataire des accords internationaux IAF.

Les certifications développées en Nouvelle-Calédonie utilisent la déclinaison CTB NC et sont pilotées par une instance locale appelé « comité de marque », composée de l'ensemble des parties intéressées. Les missions de cette instance sont principalement de suivre le fonctionnement des certifications sous marque CTB NC en lien avec l'organisme certificateur, de faire évoluer les référentiels et de prendre part aux actions de développement et de promotion des certifications.

2. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

2.1 PRESENTATION

Les présentes modalités de gestion complètent et précisent les Règles Générales de la Marque CTB pour le fonctionnement particulier de la certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie.

Le présent référentiel est rédigé en référence à l'agrément du Pinus calédonien (*pinus caribaea* et *pinus elliotti*) délivré par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie (arrêté n°2019-797/GNC du 2 avril 2019) sur la base d'une étude de caractérisation validant la capacité de ce matériau à répondre à des exigences de résistance mécanique et de durabilité conformes à celles des référentiels normatifs en vigueur.

2.2 CHAMP D'APPLICATION

La certification de produits CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie se décline en plusieurs applications :

- Sciages et Rondins
- Traitement des bois

Chacune de ces déclinaisons d'application fait l'objet de prescriptions techniques particulières intégrées au présent référentiel dans des parties distinctes.

Les produits certifiés dans le cadre du présent référentiel respectent de *facto* les exigences concernées du Référentiel de la Construction de Nouvelle-Calédonie (RCNC). La reconnaissance des produits certifiés au regard du RCNC est établie par la DAPM, l'Autorité compétente en charge de cette réglementation, sur la base d'une approbation préalable des spécifications techniques de certification concernées par les obligations réglementaires.

2.3 COMPOSITION DU PROGRAMME DE CERTIFICATION ET DOCUMENTS ASSOCIES

Le référentiel de certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie est constitué :

- Des Règles Générales de la marque CTB, qui cadrent les dispositions générales de fonctionnement de la certification,
- Des présentes modalités de gestion,
- Des Prescriptions techniques Sciages et Rondins,
- Des Prescriptions techniques Traitement des bois

Le programme de certification est disponible sur le site internet www.fcba.fr (espace certification).

2.4 DEFINITION DU DEMANDEUR

Le demandeur est une entreprise qui fabrique un ou plusieurs produits faisant partie du périmètre défini au § « Champ d'application » des présentes modalités de gestion et qui formule une demande de certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel de certification ainsi que dans les Règles Générales de la marque CTB.

Lorsque cette certification lui est accordée, il devient titulaire.

Le maintien de cette certification est subordonné aux résultats des audits de surveillance définis dans les présentes modalités de gestion et des essais périodiques définis dans les prescriptions techniques.

2.5 LISTES DES PRODUITS CERTIFIES ET CONTACT FCBA

La liste de l'ensemble des titulaires et produits certifiés ainsi que les contacts au sein des équipes Certification de FCBA sont consultables sur simple demande auprès de l'organisme certificateur ou par le biais de son site internet www.fcba.fr (espace certification).

2.6 PRE-REQUIS REGLEMENTAIRE

La conformité à la réglementation néo-calédonienne des produits et de l'entreprise est un prérequis à la certification.

Le représentant légal de l'entreprise s'engage à respecter la réglementation applicable lors de la signature de la « Demande de Certification ».

En aucun cas FCBA ne peut se substituer aux autorités compétentes de surveillance du marché et n'est pas habilité à vérifier la conformité à la réglementation lors de ses activités de contrôle. Néanmoins, si des non-conformités réglementaires sont détectées au cours des opérations de contrôle, FCBA pourra être amené à prendre des sanctions dans le cadre de la certification, du fait du non-respect des prérequis pour lesquels les titulaires se sont engagés à respecter.

2.7 NORMES ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les normes et documents de référence utilisés dans le cadre de cette certification sont présentés dans chacune des prescriptions techniques rattachées au présent référentiel et définissant un domaine particulier de certification.

2.8 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

Les caractéristiques certifiées pour chaque déclinaison de cette certification sont présentées dans chacune des prescriptions techniques rattachées au présent référentiel et définissant un domaine particulier de certification.

3. OBTENIR LA CERTIFICATION

3.1 DEPOT DU DOSSIER : DEMANDE DE CERTIFICATION

La demande est faite au moyen du modèle de lettre présenté en **Annexe 1** et doit être signée par le représentant légal de l'entreprise.

La demande de certification est adressée à :

Institut Technologique FCBA
Direction Qualité et Certification
10, rue Galilée
77420 CHAMPS SUR MARNE

3.2 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

L'instruction de la demande est du ressort de la certification. Les évaluations (audits et essais) peuvent néanmoins être sous-traitées si FCBA garantie que ces tiers respectent les exigences de la norme ISO 17065 sur les parties d'activité qui les concernent.

Elle comporte :

- La revue et l'exploitation par l'organisme certificateur des pièces justificatives demandées au dossier de demande,
- Un audit d'instruction selon les exigences des prescriptions techniques concernées du présent référentiel,
- Des essais, lorsque les prescriptions techniques le prévoient.

3.3 REVUE DE CONFORMITE ET DECISION

La revue de conformité consiste à vérifier que toutes les évaluations nécessaires à l'instruction ont été réalisées conformément au présent référentiel, et permettent d'établir la conformité des produits à ce même référentiel.

En cas de décision positive de certification, FCBA accorde la marque CTB et adresse au demandeur, qui devient titulaire, un courrier notifiant la décision accompagnée du certificat CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie.

En cas de décision négative, le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

4. MAINTENIR LA CERTIFICATION : MODALITÉS DE SURVEILLANCE

4.1 CONTROLE EXERCE PAR LE TITULAIRE

Afin d'assurer la maîtrise de la qualité des produits sous certification, le titulaire doit mettre en place une organisation qui permet de garantir que tous les produits commercialisés sous certification sont conformes aux exigences du présent référentiel.

Les prescriptions techniques particulières précisent les exigences à respecter en matière de contrôle interne.

4.2 SURVEILLANCE EXERCEE PAR FCBA

FCBA réalise deux audits annuels de surveillance, sauf cas particulier précisés dans les spécifications techniques de la présente certification. Une obligation de production doit être garantie, sur au moins l'un des deux audits annuels.

Comme pour l'instruction, l'audit de surveillance a pour but de vérifier les exigences des prescriptions techniques concernées et, le cas échéant, d'effectuer le prélèvement d'échantillons pour essais.

En outre, ces audits vérifient également les documents commerciaux et l'utilisation de la marque (site internet du titulaire de la marque, documents techniques et autres outils de communication) et ce, pour s'assurer que la communication auprès du marché ne présente aucune ambiguïté sur le périmètre de la certification.

Lorsque des essais de surveillance sont prévus dans les prescriptions techniques, le prélèvement et les essais doivent être maîtrisés comme pour l'instruction conformément aux exigences de la norme ISO 17025.

4.3 SANCTIONS

Les sanctions sont décidées, notifiées et appliquées conformément à la partie 9 des Règles Générales de la marque CTB.

Après un retrait, le fabricant qui désire obtenir de nouveau la certification, doit présenter une nouvelle demande pour engager une procédure d'instruction initial.

4.4 CONTESTATIONS ET APPELS

Le titulaire peut contester une décision de sanction prononcée à son encontre, selon les modalités prévues au paragraphe 10 des Règles Générales de la marque CTB.

5. COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

5.1 LOGOTYPE DE LA MARQUE CTB NC PRODUITS EN PIN DE NOUVELLE CALEDONIE

Le logo générique matérialisant la certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie est le suivant :



En fonction du périmètre de certification obtenu, le titulaire peut utiliser sous le logo CTB NC les déclinaisons suivantes (en complément et juste au-dessous du titre générique de la certification : « Produits en pin de Nouvelle-Calédonie ») :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Sciages et Rondins non traités* | - Sciages et Rondins traité |
| - Sciages non traités* | - Sciages traités |
| - Rondins non traités* | - Rondins traités |
| - Sciages et Rondins (traitement non certifié) ** | - Bois traité*** |
| - Sciages (traitement non certifié) ** | |
| - Rondins (traitement non certifié) ** | |

Pour les sciages, la déclinaison est complétée du classement :

- NC 1 ou NC 2 (pour les bois structurels)
- Choix 1 ou Choix 2 (pour les bois non structurels)
- P1 ou P2 (pour les bois de palette)

* uniquement lorsque les produits certifiés ne font pas l'objet d'un traitement

** uniquement lorsque les produits certifiés font l'objet d'un traitement non certifié

*** uniquement lorsque les produits non certifiés font l'objet d'un traitement certifié

5.2 MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIE

Les produits certifiés sont identifiés au moyen du logo CTB NC avec l'une des déclinaisons proposées dans le paragraphe précédent. Le logo générique CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie n'est pas autorisé en marquage des produits.

5.3 REPRODUCTION DU LOGOTYPE DE LA MARQUE SUR LA DOCUMENTATION

Le logo de la marque CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie ainsi que l'ensemble des déclinaisons présentées ci-dessus doivent être utilisées sous aucune confusion au regard du périmètre réel de certification du titulaire.

6. LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

FCBA, en tant qu'organisme certificateur, est propriétaire du référentiel CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie, des règles générales s'y rapportant ainsi que de la marque collective de certification CTB.

FCBA assure la responsabilité du fonctionnement et des décisions concernant la certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie et anime le comité de marque de cette application particulière de certification.

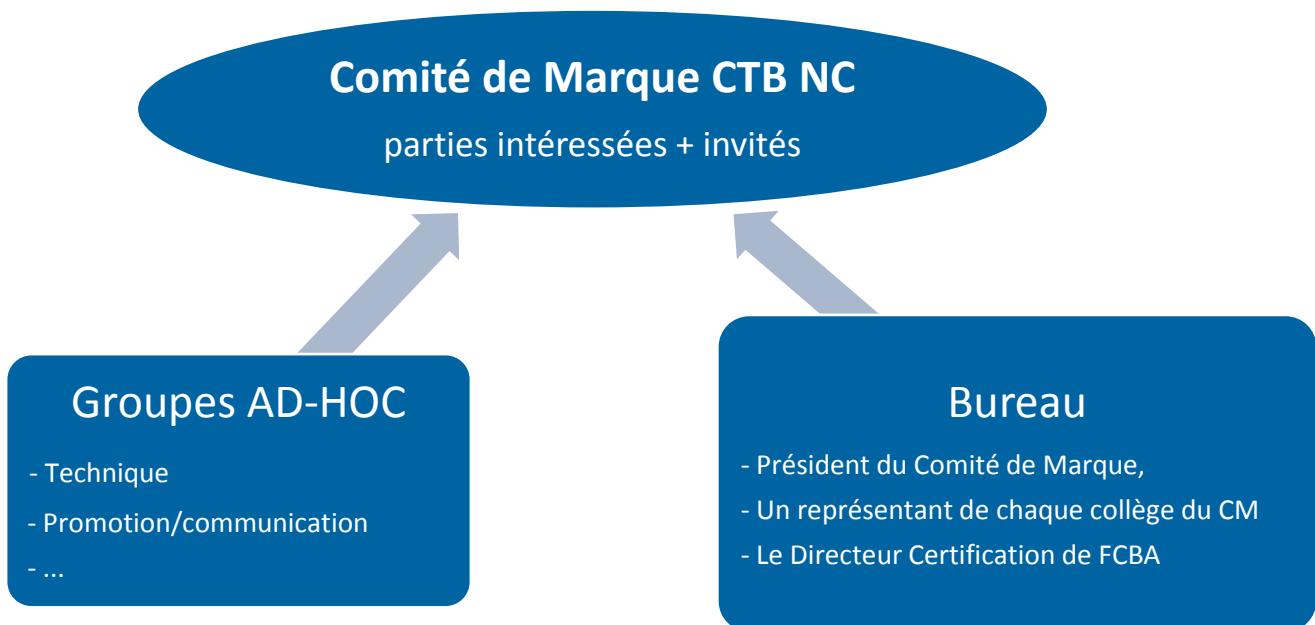
Le cas échéant, FCBA prend en charge la rédaction et le suivi des contrats de sous-traitance avec des tiers pour les évaluations (audits, essais) réalisées au titre de la certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie.

Institut Technologique FCBA

10, rue Galilée - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE

www.fcba.fr

7. GOUVERNANCE DE LA MARQUE



7.1 COMITE DE MARQUE CTB NC

Le Comité de Marque CTB NC respecte les modalités d'organisation et de fonctionnement prévues dans les Règles Générales de la marque CTB.

7.1.1 Composition

Le Comité de Marque CTB NC est composé des parties intéressées dans la certification et est composé de trois collèges : les entreprises concernées par la certification (titulaires), les prescripteurs/clients et, enfin, les administrations et organismes techniques.

Des invités permanents et occasionnels participent également à ce Comité de Marque.

La composition détaillée de ce comité est acté dans le compte rendu de la première réunion du Comité de Marque. Les mises à jour de cette composition sont également actées dans les comptes rendus des réunions du Comité de Marque CTB NC.

Les membres de cette instance de certification désignent pour trois ans un président. Cette nomination est actée dans le compte rendu de réunion.

7.1.2 Rôle

Le Comité de Marque CTB NC est une instance consultative chargée notamment de donner :

- Des orientations sur :
 - o Le positionnement général de la certification,
 - o Les actions de communication et de promotion.
- Des avis sur :
 - o Les projets d'évolution du référentiel,
 - o La liste des parties intéressées consultées pour l'évolution du référentiel dans le cadre des obligations du code de la consommation.

7.1.3 Modalités de fonctionnement

Le Comité de Marque CTB NC se réunit au minimum tous les deux ans à la demande de son Président ou de FCBA.

7.1.4 Bureau

Le bureau est composé :

- Du Président de Comité de Marque CTB NC,
- D'un représentant de chaque collège,
- Du Directeur Certification de FCBA.

Son rôle consiste à statuer dans les situations d'urgence, conformément aux règles générales de la marque CTB, paragraphes 9 et 10.

7.2 GROUPE AD-HOC

7.2.1 Composition

Le Groupe Ad Hoc est ouvert aux titulaires d'une application sectorielle de la certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie. Selon les sujets il peut également être ouvert aux autres participants du comité, ainsi qu'à des experts externes.

7.2.2 Rôle

Ce Groupe Ad Hoc a pour rôle de travailler sur des sujets particuliers avec un mandat du Comité de Marque CTB NC.

7.2.3 Modalités de fonctionnement

Le Groupe Ad Hoc est réuni à la demande du Comité de Marque CTB NC, ou à l'initiative de FCBA.

7.3 GESTION DU REFERENTIEL

Le référentiel est géré conformément aux Règles Générales de la marque CTB et la liste de consultation est tenue à jour par FCBA, proposée pour avis au Comité de Marque et actée dans le compte rendu de ce comité. Validation du référentiel

Après prise en compte des commentaires émis lors de la consultation :

- S'il s'agit de modifications mineures, FCBA modifie le référentiel et prononce sa validation,
- S'il s'agit de modifications majeures, FCBA remet ces points à l'ordre du jour du prochain comité ou groupe ad-hoc, ou relance une consultation sur la base des éléments nouveaux.

8. REGIME FINANCIER

Les frais afférents à la certification font l'objet d'un tarif par typologie de produits correspondant aux différentes prescriptions techniques du présent référentiel. Ces tarifs sont mis à jour annuellement par FCBA et adressés aux titulaires pour prise en compte.

Lorsque les audits ne peuvent pas être réalisées par un prestataire local, les frais de transport entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie sont à la charge du titulaire ou repartis entre plusieurs titulaires lorsque les audits peuvent être organisés sur un même déplacement.

8.1 FRAIS D'INSTRUCTION

Ces frais couvrent l'ensemble du processus d'instruction incluant la gestion du dossier ainsi que les évaluations prévues.

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où la certification ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

8.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Ces frais couvrent la gestion des dossiers de certification, les modalités de surveillances avec la réalisation des évaluations, la gestion des instances de gouvernance de la certification, le droit d'usage pour la promotion générique et la défense de la marque CTB, le maintien des exigences ISO 17065 et d'accréditation COFRAC.

8.3 CONTROLES SUPPLEMENTAIRES

Les frais entraînés par les audits ou essais supplémentaires décidés par FCBA à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants sont à la charge du fabricant et facturés au tarif en vigueur.

8.4 REVISION DU TARIF DE LA MARQUE

Chaque début d'année civile, une actualisation des prix sera appliquée à partir de la formule de révision annuelle suivante à chaque début d'année civile : $P(n+1) = P(n) \times [I(n) / I(n-1)]$

Avec $P(n)$ et $P(n+1)$ les tarifs des années n et $n+1$, Et $I(n)$ et $I(n-1)$ l'indice de l'ingénierie Syntec du mois de juillet pour les années n et $n-1$.

9. ANNEXE 1 – LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Le modèle de demande de certification ci-après est à **recopier sur votre papier à en-tête**, avec mention du n° SIRET de l'entreprise (si applicable) et à nous **retourner daté et signé par le représentant légal de l'entreprise**.

Institut Technologique FCBA
Direction Qualité & Certification
10, rue Galilée
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Objet : Demande de certification pour la marque CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie

Monsieur,

Je souhaite devenir titulaire de la certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie, pour la/les application(s) suivante(s) :

- Sciages et Rondins
 - Sciages
 - Rondins
- Traitement des bois

Fabriqué sur le (ou les) site(s) suivant(s) :

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Marque CTB, du Référentiel de certification CTB NC Produits en pin de Nouvelle-Calédonie, de ses annexes et spécifications techniques comprises, ainsi que du régime financier et des tarifs.

Je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu desdites Règles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le : / / 20...
A

« Nom, Fonction et signature du représentant légal »